



Faits saillants du budget de 2025 de l'Alberta

Le 27 février 2025

N° 2025-08

Faits saillants du budget de 2025 de l'Alberta

Le ministre des Finances de l'Alberta a déposé le budget de 2025 de la province le 27 février 2025. Le budget prévoit un surplus de 5,8 milliards de dollars pour 2024-2025 et un déficit de 5,2 milliards de dollars pour 2025-2026, de 2,4 milliards de dollars pour 2026-2027 et de 2 milliards de dollars pour 2027-2028. Le budget instaure un nouveau taux d'imposition des particuliers de 8 % sur la première tranche de 60 000 \$ de revenu à compter de l'année d'imposition de 2025 et augmente la taxe sur le carburant pour les locomotives, qui passe de 5,5 cents à 6,5 cents le litre à compter du 1^{er} mars 2025, entre autres changements.

Le budget traite également de l'incertitude commerciale actuelle, notamment des éventuels tarifs douaniers américains et des mesures de rétorsion possibles, en appuyant la diversification du commerce, en faisant la promotion de l'Alberta à titre de partenaire mondial fiable en matière d'énergie et en soutenant les producteurs agricoles et les entreprises de transformation à valeur ajoutée de l'Alberta dans le cadre du développement des marchés d'exportation.

Impôt des sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux d'imposition des sociétés de l'Alberta demeurent les suivants :

Taux d'imposition des sociétés au 1^{er} janvier 2025		
	Alberta	Taux combinés fédéral-Alberta
Général	8 %	23 %
Fabrication et transformation	8 %	23 %
Petites entreprises ¹	2 %	11 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget instaure un nouveau taux d'imposition des particuliers de 8 % sur la première tranche de 60 000 \$ de revenu, à compter du 1^{er} janvier 2025. La tranche d'imposition sera ajustée par le cadre d'indexation de l'Alberta, connu sous le nom de « facteur de progression de l'Alberta » (*Alberta escalator*), à compter de 2026.

Le tableau suivant montre les taux et tranches d'imposition provinciaux de 2024 et proposés pour 2025 de l'impôt sur le revenu des particuliers :

Alberta – Taux et tranches d'imposition du revenu des particuliers			
2024		2025	
Tranches	Taux	Tranches	Taux
0 \$ – 148 269 \$	10 %	0 \$ – 60 000 \$	8 %
		60 001 \$ – 151 234 \$	10 %
148 270 \$ – 177 922 \$	12 %	151 235 \$ – 181 481 \$	12 %
177 923 \$ – 237 230 \$	13 %	181 482 \$ – 241 974 \$	13 %
237 231 \$ – 355 845 \$	14 %	241 975 \$ – 362 961 \$	14 %
355 846 \$ et plus	15 %	362 962 \$ et plus	15 %

Malgré cette modification, les taux marginaux d'imposition les plus élevés des particuliers de l'Alberta en vigueur au 1^{er} janvier 2025 demeurent les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-Alberta les plus élevés	
	2025
Intérêts et revenu régulier	48,00 %
Gains en capital	24,00 % ¹
Dividendes déterminés	34,31 %
Dividendes non déterminés	42,30 %

¹ Le taux des gains en capital est fondé sur le taux d'inclusion de ½ prévu par la loi.

Crédit supplémentaire

Le budget instaure également un nouveau crédit d'impôt personnel supplémentaire correspondant à 2 % du montant de certains crédits d'impôt non remboursables qui sont demandés par un particulier et qui excèdent 60 000 \$. Cette mesure vise à s'assurer que les particuliers qui demandent des crédits d'impôt non remboursables de plus de 60 000 \$ ne soient pas tenus de payer d'impôts supplémentaires en raison du nouveau taux d'imposition des particuliers de 8 %. Ce crédit sera ajusté par le facteur de progression de l'Alberta à compter de 2026.

Fin des droits aux programmes annulés

Le budget met fin aux droits au remboursement dans le cadre du plan de lutte contre les changements climatiques axé sur le leadership de l'Alberta et au crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta après le 31 décembre 2025. Ces programmes, qui ont été supprimés au cours des années précédentes, sont encore administrés pour gérer les déclarations de revenus produites tardivement et les nouvelles cotisations.

Taxes indirectes

Taxe sur le carburant pour les locomotives

Le budget augmente le taux de la taxe sur les carburants applicable au carburant pour les locomotives, qui passe de 5,5 cents à 6,5 cents le litre à compter du 1^{er} mars 2025.

Autres modifications fiscales

Taxe foncière pour l'éducation

Le budget augmente les taux du millième utilisés pour calculer la taxe foncière pour l'éducation comme suit :

- la taxe foncière résidentielle/agricole passe de 2,56 \$ à 2,72 \$ par tranche de 1 000 \$ de cotisation de péréquation;
- la taxe foncière non résidentielle passe de 3,76 \$ à 4,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de cotisation de péréquation.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de l'Alberta de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'évolution des propositions énoncées à mesure qu'elles entreront en vigueur.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 27 février 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.